



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.56
29 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 56ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 22 avril 1996, à 18 heures.

Président : M. VASSYLENKO (Ukraine)
(Vice-Président)

puis : M. VERGNE SABOIA (Brésil)
(Président)

puis : M. LEGAULT (Canada)
(Vice-Président)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE

Droits de l'enfant, notamment :

- a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant
- b) Rapport du rapporteur spécial chargé d'étudier les questions ayant trait à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants
- c) Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants
- d) Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques (suite)

Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

En l'absence de M. Vergne Saboia (Brésil), M. Vassylenko (Ukraine),
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 18 heures.

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT:

- a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT
- b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LES QUESTIONS AYANT TRAIT A LA VENTE D'ENFANTS, A LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET A LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS
- c) PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DE LA VENTE D'ENFANTS, DE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET DE LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS
- d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES

Point 20 de l'ordre du jour (suite) (E/CN.4/1996/98-102, 110 et Add.1, 121 et 132; E/CN.4/1996/NGO/33,39,42 et 72; A/50/537; E/CN.4/Sub.2/1995/29 et Add.1)

1. M. DACHO (Observateur pour la Slovaquie) invite les Etats membres qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et les Etats parties qui ont formulé des réserves à les retirer. Il se déclare pour une augmentation du nombre des membres du Comité des droits de l'enfant.

2. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, la Slovaquie a accordé une attention particulière à la protection sociale des enfants, notamment pour ce qui concerne les prestations de sécurité sociale et la réalisation d'un niveau de vie propice à un développement complet des enfants. Des crédits sont alloués aux institutions d'aide aux enfants et aux services de conseil, ainsi qu'aux activités de réadaptation des enfants négligés ou victimes de mauvais traitements.

3. Le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans des milices et forces armées constitue une violation du droit international humanitaire. La Slovaquie appuie sans réserve le projet de Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle regrette que le Groupe de travail à composition non limitée ne soit pas encore parvenu à un accord sur un âge minimum de participation aux hostilités ou sur la question du recrutement volontaire dans les forces armées, et espère qu'il achèvera ses travaux à sa troisième session.

4. M. Dacho rend hommage aux travaux du Groupe de travail intersessions sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et se déclare préoccupé par l'ampleur du travail forcé et du travail servile dans certaines parties du monde. Il convient de s'opposer à ces

pratiques en développant la prévention, en particulier en étendant la portée de l'enseignement obligatoire et en renforçant le rôle des médias et des systèmes judiciaires. Il en outre urgent d'assurer le bon fonctionnement de mécanismes chargés de surveiller l'application de la Convention.

5. Mme MOHAMED (Observateur pour le Kenya) déclare que son gouvernement avait créé un groupe d'étude sur les droits des enfants auquel ont participé des représentants d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales (ONG). Un document national de politique générale établi par ce groupe a servi de base à l'élaboration d'un projet de loi portant sur tous les droits des enfants, qui est actuellement soumis au parlement.

6. Bien que la prostitution soit illégale au Kenya, un réseau de prostitution impliquant des fillettes a récemment été découvert et est en train d'être démantelé par les services gouvernementaux.

7. Une vaste campagne de sensibilisation à l'échelle mondiale doit être menée pour lutter contre la vente d'enfants. Mme Mohamed prie le Rapporteur spécial de présenter à la prochaine session de la Commission un rapport beaucoup plus complet, comprenant notamment une section sur les enlèvements de mineurs. Par ailleurs, des mesures fermes doivent restreindre l'accès à la pornographie impliquant des enfants et prévenir l'extension de celle-ci.

8. Les statistiques sur le nombre d'enfants tués, mutilés et devenus orphelins à la suite des conflits armés survenus en Afrique au cours de la dernière décennie révèlent une érosion des valeurs traditionnelles qui assuraient une certaine immunité aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées en temps de guerre. Mme Mohamed rend hommage aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le projet de Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

9. Mme AULA (Pax Christi International) déclare que son organisation est en faveur de l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel, qui tuent les enfants à la fois pendant et après les conflits armés. Environ 10% du total mondial des mines antipersonnel ont été placées en Afghanistan, avec des conséquences dramatiques pour les enfants et pour les familles de réfugiés empêchées de retourner chez elles. Les jeunes Afghans sont aussi soumis à des actions coercitives de la part des Talibans, en particulier par un usage impropre de la religion.

10. L'on a reçu des informations alarmantes de Bahreïn selon lesquelles des enfants seraient renvoyés de l'école, séparés de leur mère emprisonnée, arbitrairement arrêtés, torturés et violentés. Mme Aula prie les autorités bahreïnaises de respecter la Convention.

11. Mme FATIO (Communauté internationale baha'ie), s'exprimant au nom de 34 ONG*, déclare que les articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'éducation sont particulièrement importants, puisque seule une éducation solide peut donner aux enfants les moyens de trouver une place et leur équilibre dans la société de manière équilibrée. Des programmes éducatifs

* Une liste de ces ONG est reproduite en annexe au présent compte rendu analytique.

qui stimulent le développement des valeurs morales font obstacle aux comportements destructeurs et favorisent l'émergence d'une société juste où les droits de l'homme sont respectés. Les programmes de tous les niveaux d'enseignement doivent être révisés de manière à mettre en évidence les implications morales des choix personnels et sociaux. Des cours de formation destinés aux parents, aux éducateurs, aux conseillers et à d'autres groupes de personnes servant de référence sont également nécessaires.

12. L'article 17 de la Convention reconnaît la très grande influence des moyens de communication de masse sur les enfants. Utilisés judicieusement, les médias peuvent insuffler des valeurs qui ouvrent la voie au respect des droits de l'homme et à la paix, et constituer un cadre propice à une réflexion impartiale sur les problèmes et leurs solutions.

13. Le Comité des droits de l'enfant doit accorder une attention particulière aux objectifs de l'éducation tels qu'ils sont énoncés à l'article 29 et au rôle des médias et des livres éducatifs en tant que véhicules d'une éducation morale.

14. M. SCHONVELD (Organisation mondiale contre la torture) dit que le nombre de cas de tortures d'enfants recensés par son organisation depuis le lancement de son programme sur les enfants en 1992 est en très forte augmentation.

15. A Bahreïn, des actions pacifiques en faveur de la démocratie ont été réprimées avec une extrême violence et aujourd'hui 119 enfants au moins soient en détention. Des fillettes arrêtées à la suite d'une récente manifestation ont été placées en détention, dépouillées de leurs vêtements, filmées par une caméra vidéo et menacées de viol. M. Schonveld prie la Commission d'intervenir avant que la situation s'aggrave.

16. Si les deux parties ont leur part de responsabilité dans la détérioration de la situation au Pakistan, et notamment à Karachi, l'attitude des autorités à l'égard de la communauté mohajir est particulièrement condamnable. En novembre 1995, les forces de sécurité ont arrêté des centaines d'enfants fréquentant les écoles mohajir, les ont torturés et ont forcé leurs parents à payer une rançon. Ces violences et l'impunité qui les accompagne doivent cesser.

17. M. Schonveld partage l'avis du Haut Commissaire aux droits de l'homme quant à la nécessité de mieux coordonner les activités du Centre pour les droits de l'homme, notamment pour ce qui touche à la détention des enfants, mais une efficacité accrue exige un financement adapté.

18. L'on ne s'occupe pas assez du problème des enfants des rues, qui en général se trouvent inexorablement entraînés dans le monde de la criminalité, de la drogue et de la violence faute d'un encadrement familial et institutionnel. La violence d'Etat s'exerce de manière routinière contre les enfants des rues et les auteurs de crimes contre ces enfants jouissent d'une impunité quasi totale.

19. Mme SAYEGH (La fédération générale des femmes arabes) déclare que les sanctions imposées à l'Iraq ont gravement porté préjudice à la situation nutritionnelle des enfants de moins de 5 ans et, en entraînant des pénuries de vaccins, de médicaments et de pièces détachées de matériel médical, provoqué une forte hausse du taux de mortalité. La destruction massive de l'infrastructure éducative a eu pour conséquence une nette baisse du niveau d'instruction chez les enfants d'âge scolaire. Mme Sayegh prie la Commission de prendre des mesures

énergiques pour que soient levées les sanctions et que l'Iraq puisse s'acquitter de ses obligations au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant.

20. La fédération générale des femmes arabes est horrifiée des souffrances du peuple libanais frappé par les bombardements israéliens. Rien ne peut justifier une réaction aussi disproportionnée au lancement de roquettes par le parti adverse. D'innombrables familles ont été chassées de leur maison, de nombreuses vies innocentes ont été perdues et une partie importante des infrastructures récemment restaurées au Liban a été détruite.

21. Comment dans de telles circonstances les enfants arabes peuvent-ils croire à la justice, aux droits de l'homme et à une paix durable? Mme Sayegh prie la Commission de prendre des mesures en application des instruments internationaux existants, dont la Convention relative aux droits de l'enfant, pour mettre un terme aux tueries et aux destructions au Moyen-Orient.

22. M. GATTI (Internationale démocrate chrétienne) dit que la protection des enfants dépend de la volonté politique de mettre en place les normes existantes sur la vente d'enfants, l'identification des enfants nouveau-nés et d'autres questions connexes. L'appauvrissement engendré par les politiques d'ajustement structurel accroît la marginalisation de larges secteurs de la population dans les pays en développement, les femmes et les enfants se retrouvant particulièrement démunis. L'enlèvement et l'exportation d'enfants aux fins des transplantations d'organes ont été mis en doute par certains et présentés comme des rumeurs sans fondement au motif que le réseau de technologie médicale sophistiquée et la vaste équipe d'experts qui doit intervenir dans ces pratiques seraient impossibles à dissimuler. Mais qu'est-ce qui empêche les riches de se rendre dans les pays pauvres pour des transplantations sur place? M. Gatti invite le Rapporteur spécial sur la question à redoubler d'efforts dans ses enquêtes.

23. De graves irrégularités se produisent souvent dans les cas d'adoption internationale, à la fois parce que les autorités judiciaires locales du pays de l'enfant adoptif ne sont motivées que par des considérations économiques, et parce que les parents adoptifs ne sont pas correctement surveillés à leur retour dans leur pays pour éviter la vente et l'exploitation des enfants.

24. Les récentes atteintes aux droits des travailleurs engendrées par les politiques de déréglementation ont provoqué une augmentation du travail des enfants. L'Internationale démocrate chrétienne demande instamment à tous les pays de prendre des mesures énergiques contre une telle exploitation et de réprimer les responsables de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

25. M. Vergne Saboia (Brésil) prend la présidence.

26. M. WIEBALCK (Christian Solidarity International) dit que depuis la session de 1995 deux membres de son organisation ont effectué trois missions d'enquête au Soudan pour voir ce qu'il en était des informations selon lesquelles l'esclavage et des pratiques annexes impliquant des enfants auraient cours; l'esclavage aurait été relancé sur une grande échelle dans les régions du pays contrôlées par les forces gouvernementales. Des milices soutenues par le Gouvernement lancent régulièrement des attaques contre les communautés noires, torturant, violant, pillant et prenant des esclaves, surtout des femmes et des

enfants, pour les employer à des travaux domestiques ou agricoles et à des services sexuels. Certains garçons sont contraints de fréquenter l'école coranique ou d'aller dans des camps d'entraînement militaire, dans lesquels ils sont endoctrinés et formés pour faire la guerre à leur propre peuple.

27. Christian Solidarity International prie la Commission de tout faire pour obtenir que les observateurs des droits de l'homme puissent se rendre dans toutes les régions du Soudan, sous la direction du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, afin d'y enquêter sur l'étendue de l'esclavage et de créer, en coopération avec le gouvernement, un mécanisme qui assurerait le retour des esclaves dans leur famille et leur indemnisation; de faire pression sur le gouvernement pour qu'il s'abstienne de soutenir d'autres prises d'esclaves, le cas échéant en imposant un embargo sur les armes et sur le pétrole; d'instaurer un dialogue avec les représentants des partis démocratiques soudanais; et de soutenir les clans arabes qui coopèrent avec les communautés noires pour assurer le retour des femmes et des enfants réduits en esclavage.

28. Mme KHAMKHOEVA (Parti radical transnational) dit que des milliers d'enfants ingouches vivant dans la Fédération de Russie ont besoin d'être protégés de la violence qui a frappé leur peuple au cours des trois dernières années. En dépit de la réforme constitutionnelle et des décrets présidentiels, le territoire d'Ossétie du Nord n'a pas été rendu aux Ingouches et rien n'a été prévu pour assurer le rapatriement de ces derniers en toute sécurité. Les familles ont été systématiquement expulsées du district de Prigorodny, ce qui a donné lieu à un déplacement à l'intérieur du pays de plus de 70 000 personnes. Depuis 1992, d'innombrables enfants souffrent d'atteintes à leur droit à la vie et vivent dans des camps dans des conditions effrayantes. Les services sanitaires sont réduits au minimum, et les enfants qui ont perdu leur famille ne bénéficient d'aucune aide. Les combats qui se déroulent en Tchétchénie ont aussi entraîné un afflux d'enfants tchétchènes en Ingouchie, ce qui accroît les besoins déjà pressants au vu des maigres ressources fournies par la Fédération de Russie, si bien qu'une aide urgente de la communauté internationale est vitale.

29. Le Parti radical transnational se félicite de l'avancée de l'étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants (E/CN.4/1996/110) et pense comme l'experte qu'un gros travail est à faire en ce qui concerne la réadaptation et la réconciliation après les conflits.

30. Pour les enfants d'Ingouchie, il se pose encore la question plus large des problèmes politiques à l'origine de la tragédie dont ils sont les victimes. Le peuple ingouche soutient les efforts des Nations Unies et continuera d'essayer de protéger et de réadapter les enfants pris aux pièges des conflits.

31. M. WONG (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) décrit l'état de négligence, les mauvais traitements et les souffrances que subissent les enfants dans les orphelinats chinois. Des enquêtes clandestines ont permis la réalisation d'un film documentaire sur le sujet, et des témoignages présentés dans un rapport de Human Rights Watch montrent que la plupart des décès résultent d'une politique délibérée de "résolution sommaire" qui limite le nombre d'enfants par salle de manière à maintenir la charge de travail à un niveau constant. Ce processus, qui est assimilable à un assassinat institutionnalisé, veut dire que l'on élimine un certain nombre d'enfants par salle pour faire de la place aux nouveaux arrivants.

32. La politique de la Chine consistant à imposer des quotas stricts à la taille des familles s'est traduite par une hausse rapide de l'abandon des bébés filles, qui représentent 90% du nombre total des enfants placés en orphelinat, ce qui reflète la valorisation traditionnelle des garçons.

33. L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse demande à la Commission et à la communauté internationale de faire pression sur le Gouvernement chinois pour qu'il cesse d'appliquer une politique de quotas à la taille des familles et qu'il améliore le niveau des soins dans les orphelinats publics. Elle demande aussi que soit désigné un Rapporteur spécial chargé d'enquêter sur le sort des orphelins en Chine.

34. Mme SANCHO (Asian Women Human Rights Council) se félicite de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par 188 pays, invite ces derniers à faire montre de volonté politique pour surmonter les obstacles à une application effective des dispositions de la Convention, et prie les Etats signataires qui ne l'auraient pas encore fait à procéder à la ratification de la Convention.

35. Malheureusement, les violations des droits des enfants sont commises sans répit dans diverses parties du monde et la traite des filles et des jeunes femmes à des fins de prostitution est en augmentation. L'essor de l'industrie du tourisme semble avoir grandement contribué à présenter les femmes et les enfants comme des biens de consommation, et Mme Sancho demande aux Etats d'apporter leur soutien au premier Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui doit se tenir plus tard dans l'année.

36. Son organisation prie par ailleurs les Etats de tenir compte à titre prioritaire des recommandations formulées par les Rapporteurs spéciaux s'occupant de questions connexes, en particulier la situation des fillettes, le viol et l'esclavage sexuel en temps de guerre et dans les conflits armés. L'on est de plus en plus conscient du fait que les enfants n'échappent pas aux conséquences des guerres et Mme Sancho demande au groupe de haut niveau qui étudie les incidences de la guerre sur les enfants de se pencher sur la question de la pratique systématique du viol comme arme de guerre, et de réfléchir à la possibilité d'étendre le concept de crime de guerre au viol et à d'autres formes de violence dont sont victimes les femmes et les enfants.

37. Son organisation soutient l'élaboration d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention et approuve l'idée de l'UNICEF de formuler un vaste ordre du jour contre la guerre en tant que préalable à la promotion et à la réalisation des droits de l'enfant.

38. Reconnaître les besoins spécifiques des femmes et des enfants doit se traduire par une action et des mesures énergiques à tous les niveaux; par ailleurs, il est important de déterminer la cause des violations des droits de l'homme contre ces groupes vulnérables.

39. Mme LAROCHE (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) dit que son organisation est préoccupée par l'écart qui existe entre les lois et leur application dans le contexte de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par exemple, le rapport présenté par la Chine au Comité des droits de l'enfant manque d'informations sur l'application des lois et règlements, et ne mentionne pas diverses insuffisances dans la protection des

droits des enfants, notamment les problèmes liés à la traite des enfants, les sévices infligés aux enfants, la détention arbitraire de jeunes gens et la grave disproportion entre le nombre de filles et de garçons à la naissance. Le rapport affirme que toute discrimination fondée sur le sexe ou le handicap est prohibée par la loi, mais les dispositions pertinentes ne sont pas mises en pratique. La discrimination à l'égard des filles a été exacerbée par la politique gouvernementale de l'enfant unique, et les groupes de défense des droits de l'homme ont signalé qu'il manquait un grand nombre de filles du fait des avortements en raison du sexe, des infanticides, des abandons, du défaut d'enregistrement et des décès par négligence. En outre, les enfants nés "hors du plan de naissance" ne sont pas enregistrés comme résidents, et se trouvent donc privés de l'enseignement gratuit, des prestations de santé et d'une identité juridique.

40. Au nom de son organisation, Mme Laroche prie donc la Commission d'examiner les divers abus engendrés par les politiques de limitation des naissances dans tous les pays et invite tous les pays à ratifier la Convention sans formuler de réserves.

41. Mme SAHOVIC (Fédération internationale des droits de l'homme) déclare que son organisation est extrêmement préoccupée par le sort des nombreux enfants qui souffrent des séquelles physiques et psychologiques de la guerre dans l'ex-Yougoslavie. Ils ont été des victimes innocentes et sont maintenant exposés à l'intense pression des médias, qui s'efforcent de leur faire accepter l'idée des conflits armés plutôt que celle du règlement pacifique des différends.

42. Au nom de son organisation, Mme Sahovic propose que les Nations Unies ou d'autres organismes intergouvernementaux étudient les effets des sanctions sur les enfants, en s'intéressant tout particulièrement aux conditions économiques, politiques, sociales et culturelles.

43. M. KHOLI (Indian Council of Education) souligne l'importance de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Inde, et le rôle des ONG à cet égard. Ce rôle est particulièrement capital dans les pays en développement parce que l'action des autorités publiques ne suffit pas à elle seule à répondre aux besoins de la société. Les ONG ont participé avec le Gouvernement indien à la mise en oeuvre de programmes destinés à promouvoir le bien-être et le développement des enfants, et des programmes spécifiques conçus avec l'aide des organismes des Nations Unies et des organisations internationales sont utilisés pour déterminer et analyser les problèmes et proposer des solutions inspirées par les principes de la Convention. M. Kholi cite huit domaines dans lesquels les ONG peuvent favoriser le respect des droits de l'enfant en matière de survie, de protection, de développement et de participation, prie les Etats de donner aux ONG la responsabilité première de la mise en oeuvre de la Convention, et invite toutes les institutions spécialisées des Nations Unies à étudier les besoins des pays en développement en termes de formation, de surveillance et d'évaluation des programmes pertinents.

44. M. SHINOJI (Conseil mondial de la paix) déclare que les enfants de l'Asie du Sud sont de plus en plus privés de la satisfaction de leurs besoins essentiels. L'exploitation des enfants, qu'il s'agisse du travail des enfants ou de la prostitution des enfants, est souvent le fruit de la forte croissance démographique, de la pauvreté, de l'illétrisme et du chômage. Elle s'explique aussi en partie par le relâchement des liens familiaux, lequel résulte de

tentatives faites pour hâter le processus de modernisation sans que les sociétés aient eu le temps de prendre pleinement la mesure des conséquences du développement et de l'industrialisation.

45. S'il est vrai que la pauvreté en Asie du Sud conduit souvent les gens à considérer le sexe comme un produit commercial, la pornographie impliquant des enfants existe aussi dans certains pays développés dans lesquels cette pratique ne s'explique pas par les difficultés économiques ou un faible niveau de vie.

46. Il faut sans tarder imaginer des moyens sûrs pour lutter contre les pratiques qui privent les enfants et les femmes d'une vie de dignité et de liberté. Les Etats doivent assumer la responsabilité du bien-être de leur jeunesse, et la Commission pourrait jouer un rôle important en soutenant le travail des ONG, en engageant des études sur la situation dans divers pays et, le cas échéant, en condamnant les instances publiques qui encouragent les pratiques préjudiciables aux enfants.

47. M. GUPTA (Institut international de la paix) dit que l'Institut est très satisfait des travaux du Comité des droits de l'enfant et de l'activité du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

48. Le Pakistan soutient le terrorisme dans l'Etat indien du Jammu-et-Cachemire, violant les droits de l'homme des enfants aussi bien musulmans qu'hindous qui vivent constamment dans la peur d'être enlevés et enrôlés dans des structures terroristes, et qui sont soumis à une endoctrination implacable véhiculant l'extrémisme religieux et la haine. La perspective de la tenue des élections parlementaires en Inde a amené les insurgés à faire pression sur les votants potentiels en enlevant leurs enfants. Une telle entrave au processus démocratique est inacceptable. Le seul moyen de garantir les droits des enfants dans la région et de protéger les enfants contre des influences malveillantes est de persuader le Pakistan d'arrêter de fournir des armes aux terroristes et de fermer les camps d'entraînement des militants. La communauté internationale doit surveiller le processus de normalisation démocratique en cours en Inde afin de protéger les droits des générations futures.

49. M. SAHNI (International Institute for Non-Aligned Studies) dit que son organisation est profondément préoccupée par le sort des enfants en Asie du Sud. Le travail des enfants est un fléau pour les pays en développement dans lesquels les traditions féodales contraignent les enfants à rembourser les dettes contractées par les générations passées. L'Organisation internationale du travail a estimé qu'au Pakistan environ six millions d'enfants sont exploités dans des conditions proches de l'esclavage, comme le travail servile. En outre, la renaissance du fondamentalisme religieux a engendré un asservissement de l'esprit, dont une des dimensions dangereuses est qu'il apprend aux enfants à tuer.

50. M. Sahni évoque la situation dans la région du Jammu-et-Cachemire, et prie la communauté internationale de favoriser le bon déroulement des élections prévues car c'est la démocratie qui permettra de transformer la vie des enfants cachemiris.

51. L'éducation est la clé du progrès de la société et les ONG ont à cet égard un rôle spécial à jouer.

52. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS D L'HOMME (Point 21 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1996/50 et Add.1, 103, 105 et 112)

53. M. LINDGREN ALVES (Brésil) dit que la Commission doit faire le bilan des réalisations et des insuffisances trois ans après la tenue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Aux fins de l'évaluation, les décisions de la Conférence peuvent être classées en trois catégories: pratiques, conceptuelles et instrumentales. Au plan pratique, la décision la plus importante a été la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Malheureusement, l'efficacité du programme des droits de l'homme est menacée par le manque de volonté politique et de soutien financier mentionné par le Haut Commissaire dans son rapport (E/CN.4/1996/103).

54. Les trois résultats de la Conférence dont la portée est la plus durable sont de nature conceptuelle. Ce sont: la réaffirmation de l'universalité des droits de l'homme; l'identification de ces droits comme objectif prioritaire et sujet de préoccupation légitime de la communauté internationale; et l'affirmation du devoir des Etats de les promouvoir et de les protéger indépendamment des particularismes culturels. Ces concepts méritent d'être rappelés à un moment où de nombreux Etats invoquent à nouveau leurs différences en matière de tradition et de croyance pour justifier des violations flagrantes des droits de l'homme, ou refuser une surveillance internationale de ces droits au motif que cela constitue une ingérence injustifiée dans leurs affaires intérieures. Bien sûr rien n'interdit que les Etats soient très attachés à leurs spécificités culturelles, mais aucun particularisme quel qu'il soit ne saurait justifier les violations des droits de l'homme.

55. Rétrospectivement, les grands espoirs suscités par la Conférence de Vienne semblent avoir achoppé sur la dure réalité des faits. Pourtant, la reconnaissance du caractère instrumental des droits de l'homme dans l'action menée dans d'autres domaines, tels le développement durable, la limitation de l'expansion démographique, l'éradication de la pauvreté et l'amélioration de la condition des femmes, est peut-être le plus grand succès de la Conférence. En conséquence, il est important que les Etats respectent la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, comme ils s'y sont engagés.

56. Mme MOHAMAD (Malaisie) dit que s'il faut se féliciter des efforts déployés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour restructurer le Centre pour les droits de l'homme de manière à mieux répondre aux exigences de son mandat, on ne peut que déplorer les circonstances qui l'ont contraint à le faire car le Plan de changement, quoique nécessaire, ne va pas dans le sens d'un renforcement du programme des droits de l'homme.

57. La participation active des institutions de Bretton Woods et des organismes de développement soutiendra les efforts déployés par le Haut Commissaire pour assurer l'application du Programme d'action de Vienne. La coopération avec les Etats concernés doit aussi être renforcée. La crise financière actuelle et le manque de contributions volontaires réduiront encore la portée du programme des opérations de terrain et de l'assistance humanitaire. Les Etats doivent donc s'acquitter de leurs obligations financières, et la proposition du Haut Commissaire de créer un fonds renouvelable de contributions

volontaires pour le financement des opérations sur le terrain en cas d'urgence mérite d'être appuyée. Par ailleurs, davantage de ressources doivent être affectées à la coopération technique et aux services consultatifs dans le contexte de la mise en oeuvre du Programme d'action. Enfin, la délégation malaisienne attache une grande importance à la réalisation globale, dès que possible, du droit au développement en partenariat avec les institutions de Bretton Woods; cependant, la proposition d'associer les organes conventionnels et les experts dans le domaine des droits de l'homme à ce mécanisme ne doit pas être politisée.

58. M. LILLO (Chili) dit que le véritable défi soulevé par la Conférence de Vienne est celui de prouver que l'aptitude des Etats à parvenir à un consensus va plus loin que le simple fait de se mettre d'accord sur un texte. La coopération, qui a été l'un des mots clés de la Conférence, n'est pas un processus unilatéral, mais une relation active entre deux parties ou plus, qui exige de la bonne foi et de la transparence. La délégation chilienne est donc préoccupée par le fait que certains Etats invoquent le concept de coopération pour aller dans une direction diamétralement opposée à celle acceptée à Vienne. La Conférence a réaffirmé la nécessité de considérer la démocratie, le développement et les droits de l'homme comme un tout indivisible dont les composantes ne peuvent être relativisées. Le suivi de la Conférence doit faire que cette reconnaissance soit traduite en termes concrets, et que le sous-développement ne soit pas invoqué pour justifier les violations des droits de l'homme. La délégation chilienne a donc accueilli avec satisfaction le consensus obtenu à la présente session sur la résolution relative au droit au développement.

59. Le Chili réaffirme son appui à l'activité du Haut Commissaire aux droits de l'homme, dont l'indépendance doit être sauvegardée à tout prix, puisqu'elle est le fondement de son autorité morale. La question des populations autochtones est aussi un domaine dans lequel des progrès ont été faits depuis la Conférence de Vienne. La décision de la Commission d'établir un point de l'ordre du jour distinct pour l'examen de cette question doit être saluée. La Commission a également apporté une contribution significative à la reconnaissance et à la promotion des droits des femmes.

60. La délégation chilienne se félicite du grand nombre d'Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant. La ratification universelle de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur incorporation dans le droit interne, selon la recommandation de la Conférence, feraient cesser la pratique selon laquelle les Etats font valoir la primauté de leur législation nationale lorsque des violations des droits de l'homme sont commises. Enfin, la délégation chilienne est en faveur d'un renforcement du Centre pour les droits de l'homme et appuie l'opération de restructuration dans lequel le Haut Commissaire est engagé. Le Centre doit recevoir les ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de son importante tâche.

61. M. STROHAL (Autriche) déclare que le défi que constitue pour la communauté internationale la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne n'est rien moins que "faire des droits de l'homme une réalité", selon la formule employée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans le titre de son rapport (E/CN.4/1996/103). Le point 21 de l'ordre du jour offre l'occasion de procéder à une évaluation globale et générale de ce processus. La délégation autrichienne appuie les efforts déployés par le Haut Commissaire pour concevoir

une politique à l'échelle du système destinée à prévenir les violations graves des droits de l'homme et pour intensifier la coopération avec d'autres offices et départements des Nations Unies, et elle se déclare satisfaite des visites qu'il a effectuées dans plusieurs pays. De telles visites doivent être considérées comme ouvrant la voie à la coopération entre les Etats et les autres organes et organismes des Nations Unies.

62. L'une des priorités que le Haut Commissaire a lui-même fixée est la coordination au sein du système des Nations Unies de toutes les activités des droits de l'homme. L'Autriche se félicite de l'instauration d'un dialogue permanent avec les programmes et agences des Nations Unies, et est convaincue que le Comité administratif de coordination (CAC) doit continuer d'étudier les incidences du document de Vienne sur l'ensemble du système. Elle note en outre avec satisfaction le progrès réalisé dans la restructuration du Centre pour les droits de l'homme.

63. Le projet de résolution que la délégation autrichienne a diffusé à la présente session (E/CN.4/1996/L.97) vise notamment à commencer les activités préparatoires à l'évaluation quinquennale prévue dans le document de Vienne. La délégation autrichienne pense que cette évaluation doit être entreprise dans le contexte plus large du suivi concerté des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique, social et les domaines connexes, et cet avis est reflété au paragraphe 11 du projet de résolution.

64. M. Legault (Canada), Vice-Président, prend la présidence.

65. M. LOFTIS (Etats-Unis d'Amérique) fait une déclaration au nom de M. John Shattuck, Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis d'Amérique pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail.

66. Que la communauté internationale ait le droit et la responsabilité d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme où qu'elles se produisent est parfaitement conforme à la Déclaration de Vienne. Pourtant certains pays continuent de soutenir que la situation qu'ils connaissent doit échapper à la surveillance de la Commission. Toute tentative d'un quelconque pays d'empêcher la Commission de s'acquitter de son mandat en bloquant une résolution doit être rejetée en ce qu'elle constitue une attaque contre l'existence et l'intégrité de cet organe.

67. La liberté de pensée, de conscience et de religion, énoncée à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmée à Vienne, est également mise en cause dans de nombreux pays du monde. Quelquefois, des dirigeants cyniques ont joué avec l'identité religieuse, comme en Bosnie, mêlant l'intolérance religieuse et ethnique en une concoction mortelle. Les adeptes de quasiment tous les groupes religieux et systèmes de croyance ont fait l'objet de persécutions dans la période récente. Une telle intolérance est inacceptable pour le peuple et les institutions des Etats-Unis d'Amérique, et la promotion de la tolérance religieuse est un élément central de la politique de ce pays en matière de droits de l'homme. Au début de l'année 1996 par exemple, la Première dame des Etats-Unis, Mme Hillary Rodham Clinton, a lancé une initiative pour promouvoir la réconciliation religieuse et ethnique en Bosnie. L'intolérance religieuse et ethnique qui se manifeste partout dans le monde ne sont pour les Etats-Unis qu'une confirmation que les religions doivent continuer à jouer leur rôle dans le contexte des droits de l'homme, en tant qu'expression des valeurs

humaines sur lesquelles les institutions de la société civile et la décence humaine peuvent le mieux s'appuyer.

68. Le document de Vienne a été d'une étape importante dans les efforts accomplis pour réformer le système des Nations Unies et l'orienter vers les réalités du futur. L'élan de la Conférence a aussi conduit à l'institution de tribunaux internationaux sur les crimes de guerre commis au Rwanda et en Bosnie lesquels, en dépit du scepticisme initial, assument déjà un rôle important en ce qui concerne la mise en cause de la responsabilité des auteurs de violations. Si la délégation des Etats-Unis se félicite de la désignation du Haut Commissaire aux droits de l'homme et de l'avancée réalisée dans la cause des droits des femmes, elle estime qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la réforme financière et en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux instruments traitant des violations des droits de l'homme. La création de tribunaux internationaux sur les crimes de guerre a montré que même les vieilles idées peuvent servir à innover. Une telle approche est indispensable si la Commission veut évoluer en restant en phase avec les événements du monde. Fidèle à l'esprit de la Conférence de Vienne, les Etats-Unis oeuvreront en faveur d'une telle évolution.

69. M. VASSYLENKO (Ukraine), notant que l'examen du point 21 de l'ordre du jour près de la fin de la session rend possible une évaluation du progrès fait sur la voie de la réalisation du Programme et de la Déclaration de Vienne, dit que, même si ces deux textes ont d'ores et déjà fait la preuve de leur viabilité, les procédures de surveillance des situations dans les pays doivent être affinées et les mécanismes des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme doivent être soumis à une meilleure coordination. A cette fin, le Centre pour les droits de l'homme doit être restructuré et rationalisé, et la capacité du Haut Commissaire à réagir plus rapidement aux crises renforcée.

70. M. Vassylenko pense qu'il est indispensable d'incorporer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les législations nationales et dit que l'Ukraine est en train de prendre des mesures pour améliorer la législation ukrainienne en matière de droits de l'homme ainsi que les institutions et mécanismes nationaux destinés à protéger ces droits. Etant donné que les normes nationales ne peuvent être effectivement appliquées que si les particuliers sont convenablement informés de leurs droits, un enseignement national sur les droits de l'homme et des campagnes d'information publiques sont également nécessaires. L'évolution rapide des facteurs politiques et sociaux exige que l'on élabore de nouvelles normes dans plusieurs domaines et il conviendrait d'effectuer une étude approfondie sur les mesures de prévention des crises dans le domaine des droits de l'homme.

71. M. BARKER (Australie), rappelant que la Conférence mondiale a recommandé que les Etats établissent des plans d'action nationaux pour présenter les mesures propres à défendre et à promouvoir les droits de l'homme, dit que l'Australie a présenté son premier plan à la Commission à sa cinquantième session, puis une version mise à jour au Centre pour les droits de l'homme en 1995. Dans ce plan, le Gouvernement australien s'est efforcé de regrouper tous les fils conducteurs de sa politique en matière de droits de l'homme et de justice sociale à travers des mesures couvrant toute la gamme des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris les droits des populations autochtones. M. Barker espère que le plan et le rapport d'activité

établis par son pays constitueront un guide utile pour les autres Etats, car de tels plans permettent à la fois aux gouvernements et aux sociétés d'intensifier leurs efforts sur la base d'une évaluation réaliste des ressources disponibles.

72. L'Australie soutient sans réserve la restructuration du Centre proposée, mais souligne que cette réorganisation doit s'accompagner d'une amélioration des pratiques en matière de personnel et de l'introduction de méthodes de gestion modernes, car la crédibilité du Centre est en jeu. Les autorités australiennes ont examiné de très près l'action du Centre au Rwanda avant de décider de faire une contribution supplémentaire en réponse à l'appel du Haut Commissaire, et elles veulent croire que le Centre surmontera ses difficultés dans les domaines de l'organisation et de la communication.

73. M. JOUBLANC (Mexique), après avoir fait un tour d'horizon des progrès effectués dans la mise en place de mécanismes et d'organes chargés de protéger les droits de l'homme, dit que les Etats devraient entreprendre une étude dans le but de renforcer et rationaliser l'activité des organes conventionnels en vue d'une plus grande efficacité. La première étape dans la promotion et la protection des droits de l'homme est l'application universelle des mécanismes des droits de l'homme, et le Mexique a donc adhéré aux six instruments fondamentaux en matière de droits de l'homme. Ces instruments reposent sur le principe de la coopération internationale, laquelle à son tour suppose un dialogue constructif entre les Etats parties pour déterminer les moyens de surmonter les obstacles potentiels à l'application des conventions internationales en matière de droits de l'homme.

74. Les autorités mexicaines sont cependant préoccupées de ce que les mesures prises par certains organes pour soi-disant améliorer leur mode de fonctionnement en fait outrepassent leur mandat. Le Conseil de sécurité par exemple n'est pas compétent pour traiter de questions concernant spécifiquement les droits de l'homme ni pour évaluer si les Etats satisfont aux obligations qui leur incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme lorsque la sécurité et la paix internationale ne sont pas menacées. En revanche, la Commission des droits de l'homme a été habilitée à se réunir à titre exceptionnel entre ses sessions ordinaires si les circonstances l'exigent, et il incombe au Haut Commissaire de prévenir la commission de violations persistantes de droits de l'homme partout dans le monde. Les pouvoirs supplémentaires que certains organes s'arrogent empiètent donc sur les pouvoirs d'autres organes, ce qui risque en outre de saper la confiance mutuelle et la coopération entre les Etats.

75. Le Gouvernement mexicain appuie la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et a annoncé qu'il ferait une contribution spéciale en réponse à l'appel lancé par le Haut Commissaire pour témoigner de son engagement en faveur de la promotion universelle des droits de l'homme.

76. M. ZHANG Yishan (Chine) déclare que, alors que l'universalité des droits de l'homme est une notion qui connaît le succès depuis plusieurs années, la conception qui met en avant la diversité des droits est considérée comme une hérésie et condamnée. Pourtant nul ne peut nier que le monde est varié et divers, et le système juridique, politique et social occidental n'est pas nécessairement le seul ou le meilleur modèle de démocratie. Qui plus est, les pays qui allèguent respecter le mieux les droits de l'homme n'appliquent pas le principe de l'autodétermination.

77. Les droits de l'homme ne sont ni un privilège ni un moyen de poursuivre une politique de pouvoir. Pourtant certains pays essaient de politiser les travaux de la Commission pour séduire leurs électeurs nationaux et, à cette fin, ils adressent des critiques irresponsables aux pays en développement tout en fermant les yeux sur leurs propres insuffisances en matière de droits de l'homme. Cependant la meilleure manière de promouvoir les droits de l'homme est la coopération et non la confrontation. La guerre froide est terminée, et malgré cela certains pays adoptent encore une attitude de confrontation au sein de la Commission - laquelle s'est transformée en tribunal - essayant d'étendre leur sphère d'influence. Pour la Chine cependant, il est normal que des pays différents aient des conceptions différentes en matière de droits de l'homme. Les pays doivent faire preuve de tolérance et d'esprit de coopération pour que règnent la paix et la tranquillité dans un monde à l'abri de la peur et du besoin.

78. Mme. NAPOLI (Commission européenne) explique que le Traité de Maastricht fait du respect des droits de l'homme l'un des principaux critères d'adhésion à l'Union européenne et identifie les droits de l'homme comme l'un des éléments généraux de la politique de l'Union dans le domaine des affaires étrangères, de la sécurité commune et de la coopération dans le cadre du développement. C'est pourquoi la Commission européenne a apporté aux ONG le soutien financier indispensable pour participer à la Conférence de Vienne.

79. La Commission européenne considère que le renforcement du lien entre droits de l'homme, démocratie et développement est au premier rang des priorités, et que viennent juste derrière la promotion de l'égalité, de la dignité et de la tolérance. Pour cette raison, elle apporte sa contribution à des actions dans les domaines de l'éducation, de la formation et des médias.

80. L'égalité des droits est un des piliers de tout système qui entend protéger les droits fondamentaux des groupes les plus vulnérables et identifier les segments de la population susceptibles de jouer un rôle décisif dans l'évolution démocratique de la société. Dans ce contexte, la Commission européenne soutient les efforts faits par les Etats pour promouvoir le bien-être et l'éducation des enfants, et s'associent aux instances gouvernementales et aux organisations locales qui visent à donner aux populations autochtones les moyens de défendre leurs droits et leurs libertés fondamentales. La situation des minorités nationales étant un sujet de préoccupation au niveau régional et international, la Commission européenne prend des mesures pour renforcer la société civile et combattre le racisme et la xénophobie dans les pays d'Europe centrale et orientale. Parallèlement, elle participe financièrement à l'assistance aux victimes de la torture afin de contribuer à leur réadaptation psychologique, physique et sociale et a investi 2,5 millions de dollars des Etats-Unis dans des initiatives permettant de surmonter les principaux obstacles à l'égalité entre hommes et femmes.

81. En gage de son engagement en faveur des droits de l'homme, la Commission européenne a, à la fin de l'année 1995, présenté un rapport sur ses activités passées et esquissé une stratégie qui reflète les traditions et les espoirs des peuples européens et s'inscrit dans le suivi de la Conférence mondiale.

82. M. MALHOTRA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), rappelant qu'une des recommandations de la Conférence de Vienne porte sur la nécessité d'établir une meilleure coopération au sein du système

des Nations Unies, dit que le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur général de l'UNESCO ont signé en 1995 un mémorandum d'accord qui offre un cadre à une coopération plus large.

83. La quarante-quatrième session de la Conférence internationale de l'éducation a été une étape importante sur la voie d'un renforcement des stratégies de l'UNESCO qui tendent à assurer la compréhension entre les nations, tandis que le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie a constitué l'une de ses premières priorités. Le matériel éducatif sur le sujet est aussi établi en plusieurs langues. Le Projet d'activités transdisciplinaires de l'UNESCO "Vers une culture de la paix" revêt aussi une grande importance.

84. La proclamation par les Nations Unies de la Décennie internationale des populations autochtones a donné un nouvel élan aux activités de l'UNESCO qui sont particulièrement axées sur une meilleure compréhension, ainsi que sur la reconnaissance et la protection des droits culturels des personnes appartenant aux minorités et aux populations autochtones. Des mesures sont prises dans diverses parties du monde en vue de l'établissement de programmes scolaires bilatéraux et multiculturels.

85. Afin de mettre davantage en avant les valeurs démocratiques et renforcer la prééminence du droit, l'UNESCO diffusera, en 1996-1997, ses publications en la matière, organisera les Forums de la démocratie et créera des chaires des droits de l'homme et de la démocratie. Elle continuera à contribuer à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne dans son domaine de compétence.

La séance est levée à 21 heures.

Annexe

Liste des organisations non gouvernementales qui se sont associées à la déclaration de la représentante de la Communauté internationale Baha'ie.

1. Association africaine d'éducation pour le développement
2. Conférence des femmes de toute l'Inde
3. American Association of Jurists
4. Défense des enfants - Mouvement international
5. Fédération internationale des femmes des carrières juridiques
6. France-Libertés: Fondation Danielle Mitterrand
7. Human Rights Advocate
8. Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants
9. Fédération abolitionniste internationale
10. Alliance internationale des femmes
11. Association internationale des juristes démocrates
12. Association internationale des éducateurs pour la paix du monde
13. Association internationale pour la liberté religieuse
14. Conseil international des femmes juives
15. Conseil international des femmes
16. International Educational Development Inc.
17. Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales
18. Fédération internationale des femmes diplômées des universités
19. Mouvement international ATD Quart Monde
20. Mouvement international contre toutes les formes de discrimination
21. Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples
22. Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement
23. Libération
24. Conseil des femmes allemandes
25. Susila Dharma International Association
26. Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
27. Fondation sommet mondial des femmes
28. Association mondiale pour l'école instrument de paix
29. Mouvement fédéraliste mondial

30. Fédération mondiale des femmes méthodistes
31. Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
32. Mouvement mondial des mères
33. Vision mondiale internationale
34. Zonta International